

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE DE FRESNES section TENNIS DE TABLE (AASFTT)

Article 1 : Objet du règlement

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'AASFTT. Il est remis à chaque adhérent lors de son adhésion. Toute modification du règlement intérieur sera notifiée aux adhérents.

Il ne s'agit pas de contraintes mais de règles qui permettent à tous de mieux vivre ensemble.

Article 2 : Respect du règlement

Le fait de s'inscrire au club constitue une acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'Association Amicale Sportive de Fresnes ainsi que du règlement intérieur de sa section Tennis de Table.

Toute violation ou non-respect de ces documents pourra faire l'objet de sanctions par le bureau de l'AASFTT.

Article 3 : Le bureau

Le bureau est élu tous les quatre ans dans les six mois qui suivent les jeux olympiques et paralympiques d'été. Il est constitué à minima d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Il peut être élargi à un vice-président, un trésorier adjoint, un secrétaire adjoint et des administrateurs. Au maximum le bureau est constitué de 8 membres.

En cas de départ du président, du trésorier ou du secrétaire avant la fin de leur mandat, le bureau de la section devra nommer un autre adhérent de la section pour la durée du mandat restant à couvrir.

Pour être membre du bureau de la section il faut être majeur.

Article 4 : Modalité d'inscription - adhésion :

Toute personne désireuse de s'entraîner et jouer à l'AASFTT sera affiliée à Fédération Française de Tennis de Table (FFT).

Elle devra, chaque année, :

- fournir soit :
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table en compétition délivrée par un médecin,
 - un auto-questionnaire de santé attestant de l'absence de problème de santé si la personne a un certificat médical datant de moins de trois ans,
 - un auto-questionnaire pour les mineurs attestant de l'absence de problème de santé,
- s'inscrire sur le site HelloAsso (accessible depuis sur notre site internet aasftt.com),
- renseigner la fiche de droit à l'image et de diffusion de nos différents moyens de communication et remplir une fiche d'autorisation de sortie pour les mineurs,
- fournir le paiement de la cotisation complète lors de l'inscription. Il est possible d'échelonner le paiement en 2 ou 3 fois maximum. Dans ce cas le règlement se fera nécessairement par chèques à donner avec le dossier d'inscription.

La licence FFTT et la participation aux compétitions ne fera que lorsque le dossier complet (documents et règlement) aura été transmis au bureau.

Cette transmission peut se faire soit par papier (remis en main propre à un membre du bureau ou inséré dans la boîte aux lettres accessible lors des séances d'entraînements dirigés ou de jeu libre) soit par voie dématérialisée (documents scannés et envoyés sur la boîte mail du club aasftt@gmail.com).

Article 5 : La cotisation

La cotisation est un forfait comprenant :

- la part d'adhésion à la Fédération Française de Tennis de Table,
- la part d'adhésion à la ligue Ile de France
- la part d'adhésion au comité départementale du Val de Marne,
- la part d'adhésion au club.

Article 6 : Informations des adhérents :

Notre club possède un site internet (aasftt.com) ainsi qu'une adresse internet (aasftt@gmail.com).

Toutes les informations d'ordre général, les compétitions, les stages, etc. ...sont consultables sur le site internet.

L'adhérent s'engage à consulter régulièrement ses messages et à communiquer sa nouvelle adresse mail en cas de changement.

Les info de fonctionnement courant sont disponibles sur le site internet du club (aasftt.com) : constitution du bureau, planning des entraînements, etc..

Les ouvertures de salle lors des vacances scolaires sont fournies avant chaque période de vacances via le site internet.

Les compléments d'informations comme par exemple les ouvertures de salle pour le jeu libre le vendredi et le week-end, les changements ou les absences d'entraîneur de dernière minute sont transmises via le groupe WhatsApp « Ouverture ».

Les convocations aux compétitions jeunes et adultes sont faites via des groupes WhatsApp spécifiques.

En début d'année, l'inclusion aux différents groupes WhatsApp est proposée aux adhérents ou à leurs responsables pour les mineurs en fonction de leur statut dans le club : loisir, jeu libre, compétiteur, etc.

Article 7 : Utilisation de la salle et du matériel

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du club.

Il est interdit de manger et de boire des boissons gazeuses, sucrées ou alcoolisées dans les aires de jeux et les vestiaires.

Le matériel (tables, filets, tables de marques, marqueurs, robots, séparations...) doit être respecté.

A l'issue de chaque séance d'entraînement, de compétition ou de jeu libre, les adhérents participent au rangement du matériel et de la salle. TOUTES les balles doivent être ramassées. Les papiers, les bouteilles d'eau et autres déchets doivent être mis à la poubelle.

Avant et après chaque compétition la salle doit être remise en ordre dans sa configuration entraînement ou compétition, sous la responsabilité des capitaines d'équipe.

La salle doit être libérée de ses tables le lundi et le jeudi soir afin de permettre le nettoyage de la salle.

Article 8 : Séances d'entraînement dirigé

Chaque adhérent devra se présenter 5 minutes avant l'entraînement en tenue avec sa bouteille d'eau et sa serviette. En cas de retard excessif, l'adhérent s'expose à ne pouvoir pas être inclus aux exercices programmés par l'entraîneur.

Un cahier de présence sera renseigné par l'entraîneur en début de chaque séance.

Les adhérents doivent respecter les créneaux d'entraînements qui leur sont attribués par les entraîneurs en début d'année. Des dérogations sont possibles avec l'accord des entraîneurs qui doivent en informer le bureau.

En fonction de l'évolution du niveau de jeu d'un adhérent, un changement de groupe d'entraînement peut lui être proposé en cours d'année par les entraîneurs. Lorsque l'adhérent est mineur la proposition est faite aux parents par le bureau. Dans tous les cas, les entraîneurs doivent informer le bureau des changements de groupe.

Les entraîneurs doivent s'assurer du respect des différents créneaux, un groupe d'entraînement ne doit pas empiéter excessivement sur le créneau d'un autre.

Article 9 : Séances de jeu libre

Le mardi soir, le vendredi soir et le week-end la salle peut être ouverte pour la pratique en jeu libre sous réserve qu'une personne habilitée ouvre la salle. Les clefs de la salle ne seront données par le gardien uniquement à des personnes habilitées.

Les personnes habilitées, nécessairement des adhérents majeurs, sont nommées en début d'année par le bureau et sont de facto intégrées à un groupe spécifique rattaché au bureau. Celles-ci s'engagent, autant que faire se peut, à ouvrir le plus possible la salle. Elles s'engagent également à se tenir au courant des besoins en ouverture via le groupe WhatsApp du comité directeur. Enfin elles s'engagent à annoncer à l'avance au bureau leurs ouvertures futures et à indiquer sur le groupe WhatsApp « Ouvertures » que la salle est ouverte lorsqu'elles arrivent à la salle.

Il est recommandé aux adhérents désireux de profiter d'une séance de jeu libre de l'annoncer sur le groupe WhatsApp « Ouvertures » en indiquant si possible une heure approximative d'arrivée.

Les adhérents des catégories poussin, benjamin et minime ne peuvent pas se présenter seuls à une séance de jeu libre. Ils doivent être accompagnés par un adulte adhérent au club (possibilité pour un parent non inscrit en loisir ou compétiteur de souscrire une adhésion « adulte accompagnant »).

Article 10 : Comportement en entraînement dirigé et en séance de jeu libre

Lors des séances d'entraînement dirigé, les adhérents présents s'engagent à respecter les consignes données par l'entraîneur.

En cas de comportement inapproprié, l'entraîneur ou les membres du bureau se réserve la possibilité d'exclure de la salle la (ou les) personne(s) concernées.

Article 11 : Fréquentation de la salle

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- les adhérents (dans leurs créneaux d'entraînement ou lors des séances de jeu libre),
- les joueurs participant à une compétition ou une manifestation organisée par le club ou les instances fédérales,
- les joueurs d'un club extérieur disposant d'une licence FFTT invités,
- et ponctuellement des personnes extérieures au club non-licenciées, invitées par un adhérent, avec l'accord obligatoire d'un membre du bureau. L'adhérent qui invite est responsable de la personne invitée et de son comportement.

Article 12 : Tenue sportive

En compétition et à l'entraînement, une tenue sportive est obligatoire (short, tee-shirt, chaussures de sport d'intérieur qui ne marquent pas le sol).

La tenue doit être correcte. Tout changement de tenue doit se faire aux vestiaires. Aucun changement de tenue ne doit se faire dans la salle ou dans le local bureau.

Les adhérents doivent aussi être munis d'une serviette et d'une bouteille d'eau.

En compétition par équipe, le tee-shirt du club est obligatoire.

Article 13 : Vestiaires, bureau et sanitaires

Vestiaires :

Deux vestiaires sont mis à votre disposition, un pour les hommes et un pour les femmes.

Les adultes ne sont pas autorisés à rentrer dans un vestiaire tant qu'il reste un mineur dans ce même vestiaire.

Une fois en tenue, il est conseillé de ne pas laisser vos affaires dans les vestiaires. Vous pouvez déposer vos sacs et affaires sous les bancs de la salle. L'AASFTT décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

La dernière personne dans les vestiaires devra éteindre les lumières en partant. Comme dans la salle, les utilisateurs prendront soin de ne rien laisser par terre. Les détritrus devront être jetés à la poubelle.

Sanitaires :

Les sanitaires doivent rester propres et l'extinction des lumières doit être faite à votre départ.

Bureau :

L'accès et l'utilisation du matériel du bureau (le local) sont strictement réservés aux personnes autorisées par le bureau.

Article 14 : Assurance, vols et dégradations

Le fait d'être licencié couvre tous les joueurs en cas d'accident selon le contrat d'assurance de notre fédération. Des assurances complémentaires peuvent être souscrites pour avoir de meilleures garanties si l'adhérent ou son responsable légal le juge nécessaire.

L'AASFTT ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.

L'AASFTT se réserve la possibilité de réclamer le remboursement des dégradations occasionnées au matériel mis à disposition des adhérents en cas d'usage anormal de celui-ci.